

DIVISION DE LYON

Lyon, le 25 juin 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N°0888-2008

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin****BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux
26131 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Inspection du *CNPE du Tricastin (INB n° 87/88)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-EDFTRI-0012*
Thème : *Incendie*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin les 6 et 7 mai 2008 sur le thème : « incendie »

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 6 et 7 mai 2008 a débuté par un exercice de gestion d'un incendie dans le local des diesels. Les inspecteurs se sont ensuite intéressés aux événements portant sur le thème "incendie" survenus sur le site au cours des douze derniers mois, puis ils ont visité le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n° 3 et 4, et une partie de la salle des machines. La seconde journée a commencé par un exercice dans le bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC). Les inspecteurs se sont attachés, à différentes périodes de l'inspection, à vérifier le respect des mesures mises en place suite aux précédentes inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire et aux événements survenus sur le site.

Cette inspection a donné lieu à l'établissement de dix constats d'écarts notables.

Les inspecteurs ont constaté que le site devait encore progresser sur la gestion de la formation, la réalisation des permis de feu et les délais d'intervention en cas d'incendie qui demeurent trop longs.

A. Demandes d'actions correctives

Lors des deux exercices organisés par les inspecteurs dans les locaux des diesels et le bâtiment des auxiliaires de conditionnement, l'arrivée de l'équipe de deuxième intervention et la mise en œuvre des moyens d'extinction se sont effectuées dans des délais supérieurs à ceux prévus par la doctrine d'EDF. De plus les chefs de secours ne sont pas restés auprès de leurs équipes lors de l'ouverture des portes des locaux sensés être sinistrés par l'incendie.

1. Je vous demande d'améliorer ces délais et les interventions des chefs de secours.

Les inspecteurs se sont intéressés au plan de formation des équipes d'intervention et aux suites de la précédente inspection du 25 et 26 janvier 2007. Ils ont constaté que les objectifs fixés par le CNPE de quatre entraînements par équipe n'étaient pas respectés par la majorité des agents et des équipes de deuxième intervention. Cet écart a été particulièrement noté pour l'équipe 4 des réacteurs n° 1 et 2.

2. Je vous demande dès à présent de réaliser les entraînements et les exercices prévus par vos documents et auxquels vous vous êtes engagés auprès de l'ASN.

3. Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de veiller au respect de vos engagements.

Les inspecteurs se sont également intéressés aux permis de feu et aux réponses du site suite à la précédente inspection des 25 et 26 janvier 2007. Ils ont à nouveau constaté que l'analyse de risque liée au permis de feu était souvent encore trop succincte et que les parades associées étaient insuffisantes.

4. Je vous demande de mettre en place une organisation permettant d'améliorer l'analyse de risque et les parades associées sur les permis de feu.

Lors de l'examen du plan de prévention générique du CNPE, les inspecteurs ont constaté que les chantiers de peinture en zone contrôlée ne faisaient pas l'objet d'une étude particulière vis à vis du risque de propagation de l'incendie.

5. Je vous demande de prendre en compte dans votre plan de prévention le cas des chantiers de peinture en zone contrôlée.

Les inspecteurs ont remarqué que plusieurs gaines de ventilation dont les gaines de ventilation des locaux électriques (DVL) et les gaines de ventilation générale du BAN (DVN) au niveau 13,5 m étaient percées afin de les instrumenter lors d'essais périodiques mais que ces orifices de mesure n'étaient pas rebouchés en fonctionnement normal.

6. Je vous demande de veiller au rebouchage des orifices de mesure de vos systèmes de ventilation.

L'essai périodique du clapet 4DVW010VA du système d'extraction d'air des zones de traversées des locaux périphériques réalisé le 1^{er} mars 2008 ne satisfaisait pas un critère A du chapitre IX des règles générales d'exploitation (RGE). Cet écart a fait l'objet d'une déclaration d'événement significatif en terme de sûreté en raison du délai important de mise en œuvre d'une stratégie de traitement de l'écart. Lors de l'inspection, il a été constaté que l'écart détecté sur le réacteur n° 4 n'avait fait l'objet d'une vérification et de la détection du même écart sur le réacteur n° 2 que 20 jours plus tard. Ces deux écarts ont fait l'objet d'une demande d'accord exprès relative à une modification temporaire des RGE qui a été refusée par l'ASN. Les clapets ont été réparés le 15 mai 2008.

7. Je vous demande, en cas d'écart potentiellement générique, de vérifier sans délai les conséquences sur les autres réacteurs.

Les inspecteurs ont analysé des rapports concernant des départs de feu éteints rapidement. Il a été constaté que plusieurs interventions n'avaient pas permis au chef des secours de constater formellement l'extinction des incendies. Or, cette constatation est prévue dans les directives nationales d'EDF.

8. Je vous demande de veiller à ce que le chef des secours puisse constater l'extinction des incendies.

Les inspecteurs ont constaté que lors de l'incendie du 15/04/2007, le site n'avait pas fourni les films dosimétriques à trois sapeurs pompiers intervenant en zone contrôlée.

9. Je vous demande de mettre en œuvre des moyens permettant d'éviter ce type d'écart.

Lors de leur visites de terrain, les inspecteurs ont constaté que des locaux, notamment au niveau de l'atelier chaud du bâtiment des auxiliaires nucléaires des tranches 3 et 4 (BAN 8), n'étaient pas accessibles aux équipes d'intervention en raison de la non-disponibilité des clefs.

10. Je vous demande de vérifier l'accessibilité de l'ensemble des locaux du CNPE aux équipes d'intervention.

Lors de leur visite de terrain, les inspecteurs ont constaté que la porte du local d'échantillonnage REN NA293 qui présente des risques de présence d'iode et d'atmosphères explosibles (ATEX) était maintenue bloquée ouverte depuis le 17 mars 2008. Aucune analyse des conséquences liée au maintien de l'ouverture de cette porte n'avait été réalisée au regard des risques précités.

11. Je vous demande de veiller à respecter les consignes de sécurité concernant l'état de fermeture des portes et de me transmettre l'analyse des conséquences du maintien de l'ouverture de cette porte.

Lors de leur visite des locaux du bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC), les inspecteurs ont constaté qu'il n'existait pas de conditions d'accès pour les locaux de découpe en zone orange.

12. Je vous demande de mettre en place pour l'ensemble de ces locaux des conditions d'accès satisfaisantes.

Lors de leur visite de terrain les inspecteurs ont constaté :

- La porte coupe-feu JSL 234 QG ouverte,
- La porte JSL 225 PD bloquée ouverte,

- Des bouteilles dans le local N234 non arrimées,
- Un objet entreposé dans la zone ZFA N 02 02,
- L'absence d'un seuil de rétention au niveau de la porte 8 JSL 417 QF,
- Une fuite d'eau dans le local L405,
- Des câbles électriques d'alimentation des armoires électriques des pompes RCP 001, 002 et 003 PO protégés jusqu'à leur entrée dans l'armoire mais pas dans l'armoire elle-même.

13. Je vous demande de m'indiquer les raisons de ces écarts et d'apporter les corrections qui s'imposeraient pour y remédier.

B. Compléments d'informations

Lors de leur visite de terrain les inspecteurs ont constaté la présence de véhicules à moteur au niveau de la salle des machines du réacteur n° 3.

14. Je vous demande de me transmettre l'analyse de risque, notamment vis à vis du risque d'incendie et d'explosion, relative à la circulation de véhicules à moteur au niveau de la salle des machines. Cette analyse devra vous permettre de vous positionner quant à l'utilisation des véhicules à moteur dans ces locaux.

C. Observation

Sans.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division**

Signé : BENOIT ZERGER